

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
31 Mars 2026
N°03**

L'an deux mil vingt-six le 31 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SAVY Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 19

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; JOB Michèle ; BRUNON Emilie ; MARCHAND Isabelle ; DEJEAN Elodie ; PAILHET Nathalie ; BESSET-BAGATELLA Véronique ; Mme LABORIE Sarah ; ROSÉ Charline et Messieurs HINAUX Alain ; DECALONNE Thomas ; MALAPERT Frédéric ; HERAIL Nicolas ; BOUDEY Thomas ; BOURDEAU Jean-Baptiste ; M. BLANCHET Sébastien ; M. BOY Laurent ; PATTYN Thaddée ; BOSSA Benjamin.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Secrétaire : Mme JOB Michèle

Liste des délibérations		Décision
N° 26-03-31/D01	Constitution des commissions municipales permanentes	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D02	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D03	Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D04	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D05	Election des délégués (titulaire et suppléant) auprès du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D06	Election des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D07	Election des délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Fronton	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D08	Election des délégués auprès du Syndicat mixte Haute Garonne Environnement (HGE)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

N° 26-03-31/D09	Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D10	Désignation des correspondants tempête (titulaire et suppléant) – ENEDIS	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D11	Désignation du correspondant défense	- À LA MAJORITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D12	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 26-03-31/D13	Adoption du règlement intérieur de la formation des élus	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Mme SAVY demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026, Madame la Maire informe qu'elle a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Réfection étanchéité toiture – Maison Médicale	E.L.M	18 997.20 €
Audit et conseil – Analyse denrées alimentaires et surfaces cantine	LABO 31	1 236.60 €

- Délégations aux adjoints et conseillers :

Monsieur DECALONNE Thomas, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Urbanisme ; Vie associative et Mise à disposition des infrastructures municipales.**

Madame JOB Michèle, 2^{ème} Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Communication et Culture.**

Monsieur MALAPERT Frédéric, 3^{ème} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Ressources Humaines et Travaux.**

Madame BRUNON Emilie, 4^{ème} Adjointe au Maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Environnement et Développement durable.**

Monsieur HINAUX Alain, 5^{ème} Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Finances et Développement économique.**

Monsieur HERAIL Nicolas, Conseiller Municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Affaires scolaires, enfance et jeunesse.**

Madame MARCHAND Isabelle, Conseillère Municipale est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Gestion des manifestations de la vie locale et des cérémonies commémoratives

- Demande(s) de Subvention(s) :
 - o Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la Médiathèque (CD31) :
2 869.30 €

III. **ORDRE DU JOUR**

1- **Constitution des commissions municipales permanentes**

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions qui seront soumises au Conseil.

Elle précise que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée communale.

Le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle : les différents groupes représentés au sein du conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein des commissions, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des conseillers municipaux qui la composent.

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission.

Madame la Maire propose la constitution des neuf commissions suivantes :

- 1 – FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS
- 2 – PERSONNEL COMMUNAL
- 3-URBANISME
- 4- ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- 5 – PATRIMOINE COMMUNAL ET GRAND TRAVAUX
- 6- ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES
- 7 – COMMUNICATION
- 8- VIE ASSOCIATIVE
- 9- CULTURE

Et demande à l'assemblée qu'elle en désigne les membres.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'approuver la création des neuf commissions proposées par Madame la Maire.**
- **De ne pas voter la désignation des membres à bulletin secret.**

Et passe aux votes de désignation des membres de chaque commission considérant les candidatures reçues :

COMMISSIONS	Nombre de Membres, président inclus	Membres
FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOIS	7	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Michèle JOB et Mrs Alain HINAUX ; Frédéric MALAPERT ; Jean-Baptiste BOURDEAU ; Sébastien BLANCHET ; Thaddée PATTYN ;
PERSONNEL COMMUNAL	7	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Michèle JOB ; Elodie DEJEAN ; Charline ROSÉ et Mrs Frédéric MALAPERT ; Alain HINAUX ; Romain BOUDEY ;
URBANISME	7	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Emilie BRUNON ; Nathalie PAILHET et Mrs Thomas DECALONNE ; Sébastien BLANCHET ; Nicolas HERAIL ; Benjamin BOSSA ;
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	8	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Emilie BRUNON ; Véronique BESSET-BAGATELLA ; Nathalie PAILHET et Mrs Thomas DECALONNE ; Nicolas HERAIL ; Sébastien BLANCHET ; Thaddée PATTYN ;
PATRIMOINE COMMUNAL ET GRAND TRAVAUX	9	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Emilie BRUNON et Mrs Frédéric MALAPERT ; Thomas DECALONNE ; Nicolas HERAIL ; Jean-Baptiste BOURDEAU ; Romain BOUDEY ; Laurent BOY ; Thaddée PATTYN ;
ENFANCE-JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES	7	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Elodie DEJEAN ; Sarah LABORIE ; Véronique BESSET-BAGATELLA ; Charline ROSÉ et Mrs Nicolas HERAIL ; Laurent BOY ;
COMMUNICATION	6	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Michèle JOB ; Isabelle MARCHAND ; Elodie DEJEAN et Mrs Alain HINAUX ; Benjamin BOSSA ;
VIE ASSOCIATIVE	7	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Isabelle MARCHAND ; Sarah LABORIE ; Nathalie PAILHET et Mrs Thomas DECALONNE ; Romain BOUDEY ; Thaddée PATTYN ;
CULTURE	6	Mme la Maire, Sylvie SAVY et Mmes Michèle JOB ; Isabelle MARCHAND ; Sarah LABORIE ; Elodie DEJEAN ; Charline ROSÉ ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'approuver la composition des neuf commissions ci-dessus.
- Dit que les neuf commissions seront convoquées dans les huit jours suivant leur création afin de procéder à la désignation de leur vice-président.

2- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 noms pour transmission au directeur des services fiscaux qui désignera parmi ceux-ci les noms des 12 membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame la Maire demande au conseil de désigner ces 24 personnes.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- De dresser la liste de 24 personnes jointe en annexe afin que la nomination par le directeur des services fiscaux puisse avoir lieu.

LISTE des membres de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS proposée par le CONSEIL MUNICIPAL

❖ COMMISSAIRES TITULAIRES :	Date de Naissance :
ROYERE Jean-Claude	30/01/1964
PARENT Stéphane	25/02/1980
TERRAL Didier	08/12/1954
DUPRAT Chantal	22/04/1970
BRUNON Jean-Marc	06/03/1968
ARANDA Maryse	19/03/1963
BONO Amédéo	22/06/1956
ASSEMAT Nicolas	08/04/1979
GALLINARO André	02/05/1960
LACROIX Grégory	19/05/1978
BENECH Ludovic	12/07/1990
LADUGUIE Hélène	14/09/1965
❖ COMMISSAIRES SUPPLEANTS :	Date de Naissance :
CAUMON Denis	17/08/1983
BOUSQUET Arnaud	25/02/1982
BEAUGIS Fabrice	16/03/1978
OBER Guilhem	05/08/1974
ATLANI Laurent	25/03/1968
LUTSEN Franck	17/07/1982
PITETTI Rachel	29/02/1968
GONZALEZ Laurent	23/08/1980
ROYERE Bernard	03/02/1952
BEDUER Vincent	17/03/1987
BOYER Elodie	25/07/1989
MUZART Olivier	05/10/1966

3- Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la charte de l'élu local par la Maire élue

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations ;
Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas voter la désignation des membres à bulletin secret.**

Considérant qu'outre la maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Sont candidats au poste de titulaire :

M. MALAPERT Frédéric
M. HINAUX Alain
M. PATTYN Thaddée

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme JOB Michèle
M. HERAIL Nicolas
M. DECALONNE Thomas

Sont donc désignés en tant que **délégués titulaires** :
suppléants :

**M. MALAPERT Frédéric
M. HINAUX Alain
M. PATTYN Thaddée**

Sont donc désignés en tant que **délégués**

**Mme JOB Michèle
M. HERAIL Nicolas
M. DECALONNE Thomas**

Règles de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres*

A propos de la commission d'appel d'offres, aucune indication ne figure dans le code de commande publique. Les dispositions la concernant sont prévues dans le code général des collectivités territoriales (articles [L.1414-2](#) et [L.1411-5](#)). Les textes en vigueur sont toutefois muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas de la démission d'un membre.

Il convient de fixer des règles concernant le remplacement des membres (démission ou décès) dans la présente délibération.

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de pouvoir au poste de suppléant, il est pourvu à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

4- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame la Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire propose de procéder à l'élection des 5 (cinq) membres issus du conseil municipal, par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 :

Sont candidats :

- Mme MARCHAND Isabelle
- Mme JOB Michèle
- M. BOSSA Benjamin
- Mme DEJEAN Elodie
- Mme BESSET-BAGATELLA Véronique

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.8

VOIX	NOMBRE DE VOIX OBTENUES	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	19	Nbr de voix obtenues/QE = 5	Nbr de voix obtenues – (attribution au QExQE) = ...	5

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme MARCHAND Isabelle
- Mme JOB Michèle
- M. BOSSA Benjamin
- Mme DEJEAN Elodie
- Mme BESSET-BAGATELLA Véronique

5- Election des délégués (titulaire et suppléant) auprès du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours

Mme la Maire propose de procéder à l'élection de deux membres de l'assemblée (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui seront chargés de représenter la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués

Election d'un délégué titulaire :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de **M. DECALONNE Thomas** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair= $(E/2)+1$; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10
A obtenu : M. DECALONNE Thomas :	19 (dix-neuf) voix.

Le délégué titulaire chargé de représenter la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est **M. DECALONNE Thomas**

Election d'un délégué suppléant :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de : **M. HINAUX Alain** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair= $(E/2)+1$; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10
A obtenu : M. HINAUX Alain :	19 (dix-neuf) voix.

Le délégué suppléant chargé de représenter la commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours, est : **M. HINAUX Alain**.

6- Election des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Mme la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de Réseau31. A ce titre, la commune de VILLENEUVE-LES-BOULOC est rattachée à la commission territoriale 2 - Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical, organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant. Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants**

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la commission territoriale 2 - Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau31 dès sa mise en place.

Élection des représentants :

Mme la Maire fait appel à candidatures, elle enregistre les candidatures de :

- **Mme DEJEAN Elodie**
- **M. DECALONNE Thomas**
- **M. MALAPERT Frédéric**

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10

A obtenu : Mme DEJEAN Elodie :	19 (dix-neuf) voix.
A obtenu : M. DECALONNE Thomas :	19 (dix-neuf) voix
A obtenu : M. MALAPERT Frédéric :	19 (dix-neuf) voix

Les 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale n°2 « Coteaux de ST JORY et FRONTONNAIS » de Réseau 31 sont :

- **Mme DEJEAN Elodie**
- **M. DECALONNE Thomas**
- **M. MALAPERT Frédéric**

7- Election des délégués titulaires à la Commission Territoriale du SDEHG de Fronton

Mme la Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, **2 délégués** à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Mme la Maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de Fronton.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués**

Élection des délégués :

Mme la Maire fait appel à candidatures, elle enregistre les candidatures de :

- **M. BLANCHET Sébastien**
- **M. PATTYN Thaddée**

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
D. Nombre de suffrages blancs :	0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) :	10

A obtenu : **M. BLANCHET Sébastien**: 19 (dix-neuf) voix

A obtenu : **M. PATTYN Thaddée**: 19 (dix-neuf) voix

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Fronton sont :

- **M. BLANCHET Sébastien**
- **M. PATTYN Thaddée**

Mme la Maire est chargée de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

8- Election des délégués auprès du Syndicat mixte Haute Garonne Environnement (HGE)

Mme la Maire indique que la commune est membre du Syndicat mixte Haute-Garonne Environnement composé de 303 communes et du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Conformément aux statuts du Syndicat HGE, Mme la Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'élire, suite au renouvellement du Conseil Municipal, un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune et de siéger au sein de ce syndicat. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT. Madame la Maire propose donc ne pas voter à bulletin secret.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués**

Élection d'un délégué titulaire :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de : **Mme BRUNON Emilie** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
D. Nombre de suffrages blancs : 0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10
A obtenu : **Mme BRUNON Emilie**: 19 (dix-neuf) voix.
Le délégué titulaire est **Mme BRUNON Emilie**

Élection d'un délégué suppléant :

Mme la Maire fait appel à candidature. Elle enregistre la candidature de : **M. BLANCHET Sébastien** et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Résultats du vote :

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
D. Nombre de suffrages blancs : 0
E. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19
F. Majorité absolue (si E pair=(E/2)+1 ; si E impair= à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10
A obtenu : **M. BLANCHET Sébastien**: 19 (dix-neuf) voix
Le délégué suppléant est **M. BLANCHET Sébastien**.

9- Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Mme la Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la nouvelle désignation du délégué élu au sein du CNAS.

Vu les délégations de **M. MALAPERT Frédéric** en tant qu'adjoint au Maire, délégué aux ressources humaines.

Mme la Maire propose au conseil municipal de désigner **M. MALAPERT Frédéric** en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du CNAS.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De désigner **M. MALAPERT Frédéric**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc au sein du CNAS.

10- Désignation des correspondants tempête (titulaire et suppléant) – ENEDIS

Suite au renouvellement du conseil municipal ce dernier doit désigner à nouveau son correspondant tempête auprès d'ENEDIS. Le correspondant tempête contribue au rétablissement de la desserte en électricité, diffuse les recommandations d'ENEDIS auprès des habitants, informe les élus, fait remonter les situations à risque et transmet les informations susceptibles de faciliter les interventions des techniciens, en particulier sur les accès routiers.

Mme la Maire enregistre les candidatures de **M. BOSSA Benjamin** en tant que titulaire et **M.HERAIL Nicolas** en tant que suppléant.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De nommer **M. BOSSA Benjamin** correspondant tempête titulaire
- De nommer **M.HERAIL Nicolas** correspondant tempête suppléant.

11- Désignation du correspondant défense

Mme la Maire indique à l'assemblée que, lors du mandat précédent, un correspondant défense avait été désigné. Elle rappelle que cette désignation traduit la volonté des pouvoirs publics de développer les relations entre la société et les forces armées et, au-delà, d'assurer une meilleure circulation de l'information relative aux questions de défense.

Le rôle du correspondant défense est donc principalement informatif. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune et est, à ce titre, le destinataire d'une information spécifique de la part du ministère de la Défense. Il est en contact régulier avec les forces implantées sur son secteur géographique. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie.

Mme la Maire enregistre les candidatures de **M. BOURDEAU Jean-Baptiste** et **M. PATTYN Thaddée**.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (15 voix POUR M. BOURDEAU ; 3 voix POUR M. PATTYN et 1 abstention : M. DECALONNE)** des membres présents et représentés

- De nommer **M. BOURDEAU Jean-Baptiste** correspondant défense.

12- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales,
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
- De charger Mme la Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

13- Adoption du règlement intérieur de la formation des élus

Mme la Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Mme la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Mme SAVY rappelle l'obligation d'une formation durant la 1^{ère} année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus.
- D'approuver le règlement de la formation des élus joint à la présente.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.

14- Questions diverses

Commission de contrôle des liste électorales :

M. PATTYN s'interroge sur l'absence, à l'ordre du jour, de la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'une commission permanente créée par le conseil municipal. Il est précisé que sa mise en place interviendra dans un second temps, conformément aux instructions de la préfecture.

Livret des associations

Un membre du public s'interroge sur la possibilité de distribuer le livret des associations dès le mois de juin.

M. DECALONNE indique que cet objectif est bien visé. Toutefois, il précise que de nombreuses associations, malgré plusieurs relances, ne transmettent pas les informations attendues dans les délais impartis, ce qui retarde la finalisation et la publication du document.

Le même membre du public suggère de conditionner la publication dans le livret au respect des délais de réponse, estimant que les retards nuisent à la pertinence de ce support, notamment dans la perspective de l'annonce du forum des associations.

M. DECALONNE souligne que l'application stricte d'une telle règle conduirait à un livret largement incomplet. Il rappelle que les associations reposent essentiellement sur l'engagement de bénévoles, qui ne disposent pas toujours de structures organisationnelles leur permettant de répondre dans les délais. Il précise néanmoins que cet objectif d'amélioration est partagé et qu'un travail de relance est effectué régulièrement auprès des associations concernées.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Un membre du public demande des éclaircissements sur la délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus, souhaitant comprendre le rôle d'un déontologue et les raisons de sa mise en place.

Il lui est répondu que le référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs fonctions, afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Maire, Sylvie SAVY



La Secrétaire de séance, Michèle JOB

